

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 680
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre l'installation de panneaux solaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle complique lesdites installations en limitant les endroits qui peuvent accueillir les panneaux;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement No 680 ce qui suit :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'implantation des panneaux solaires sur l'ensemble territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.8.1 VIA LA MODIFICATION DU PARAGRAPHE b)

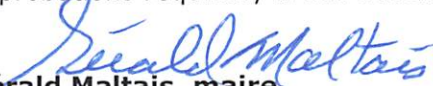
L'article 15.8.1 b) du règlement de zonage # 603 est modifiée et libellée comme suit ;

Un panneau solaire érigé sur un toit doit :

Être implanté sur le versant du toit donnant sur la cour arrière, avant ou latérale sans dépasser les limites du toit ;

ARTICLE 4 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Gérald Maltais, maire


Stéphane Simard, dg & sec- très